

Résumé des principales décisions des réunions du conseil communal

Séance du 28 mai 2020

Début de la séance : 18.00h

Fin de la séance : 19.45h

Présents: tous les membres.

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité. Le conseiller P. Breda n'ayant pris part ni aux discussions ni au vote du point 1a).

(séance à huis clos)

1a) **propose** Madame Nathalie Palmira Breda Rodrigues au poste vacant d'institutrice ou d'instituteur dans le cycle d'apprentissage 1 en la commune de Schengen C1: 1p 100 %,

1b) **propose** Madame Lynn Chantal Greiveldinger au poste vacant d'institutrice ou d'instituteur dans le cycle d'apprentissage 1 en la commune de Schengen C1: 1p 100 % A 20-21,

1c) **propose** Madame Laura Schumacher et Madame Anne Weber aux postes vacants d'institutrice ou d'instituteur dans le cycle d'apprentissage 2-4 en la commune de Schengen C2-4 2p 100% A 20-21,

1d) **propose** Madame Jenny Steinmetz au poste vacant d'institutrice ou d'instituteur dans le cycle d'apprentissage 2-4 en la commune de Schengen C2-4: 1p SUR 100 %,

(séance publique)

2) **arrête** le nouveau règlement communal sur les bâtisses, les voies publiques et les sites,

3) **décide**

- d'approuver le projet de travaux et fournitures dénommé «Projet de rénovation et d'agrandissement des infrastructures au terrain de football à Remerschen » au montant de 871.965,36.- € Tva et honoraires inclus, établi le 14 mai 2020 par le bureau d'architecture valentiny hyp architects et
- de solliciter l'octroi d'une aide financière de la part de Monsieur le Ministre des Sports pour le projet en question,

4) **prend connaissance** de la communication du collège des bourgmestre et échevins de l'établissement de la mise à jour du plan pluriannuel de financement portant sur les années 2020 à 2023, et des tableaux de synthèse général et par fonction,

5) **décide** d'allouer les subsides et subventions pour l'année 2019 aux sociétés et associations locales, sous réserve de la présentation d'une demande accompagnée d'un rapport d'activité, et de fixer le délai ultime pour la remise du rapport d'activité au 31 janvier de l'année subséquente, sous peine de forclusion.